



dégâts des eaux démarches et attentes

Par **seblinaute**, le **23/01/2013** à **00:12**

Bonjour, je vous sollicite suite à un dégât des eaux , j'expose les faits nous sommes dans une copropriété , la victime est en dessous (propriétaire) , et nous somme deux voisins juste au dessus séparé par un mur , moi (propriétaire) et l'autre (locataire) .

donc la victime était venue me faire constater une grande auréole humide sur le plafond ainsi qu'un décollement du papier peint .

j'ai cherché une fuite mais je n'ai rien trouvé , du moins aux zones accessibles et potentiellement à risques .

Même constat avec le locataire à côté de chez moi.

j'ai remplis un constat avec la victime précisant que je n'ai pas trouvé de fuite , le locataire idem il a prévenue sa propriétaire , mais j'en sais pas plus .

le syndic a été prévenue aussi .

2 semaines après je reçois un courrier de mon assurance me disant que la victime doit voir ça avec sa propre assurance pour se faire indemniser étant donné que j'ai aucun dégât de constaté de mon côté .

3 mois passent ont à tous attendu, et finalement , depuis tout à séché chez la victime et plus d'humidité.

du coup le syndic lui a dit que ça ne pouvait pas être une fuite continue , surement un débordement d'un appareil ou autre , donc qu'ils n'ont pas à intervenir d'après ce que j'ai compris .

Pour le moment les assureurs font la politique de l'autruche de leur côté.

Au final qui paiera les frais de recherches et comment cela doit il se dérouler ? (si fuite est dans la zone privative ou dans zone commune ou sont les limites de ces zones d'ailleurs ?)

Qui doit faire la démarche de cette recherche ?

Suis je potentiellement passible de payer une facture malgré qu'aucune fuite sera détectée chez moi ?

Je vous remercie d'avance pour les réponses et les éclaircissements que vous pourrez m'apporter.